

## Compensation de la hausse de la CSG, 2<sup>ème</sup> épisode

Ce mardi 26 septembre 2017 et dans le prolongement de la réunion du 13 septembre, la DGAFP a présenté 4 scénarios\* de compensation de la hausse de la CSG aux organisations syndicales et en présence cette fois des employeurs des versants hospitalier et territorial.

La **FA-FP** était représentée par Pascal Carretoy (**FA** Santé), Amar Ammour (Snptes), Thierry Garzio (**FA** territoriale) et Bruno Collignon, président de la **FA**.

D'emblée, vu la vigueur du refus unanime des représentant.e.s des personnels, exprimée notamment par la délégation de la **FA**, la dégressivité de la compensation (scénario 2, financée par les changements d'échelon et avancements) est clairement abandonnée.

Pour le gouvernement, la compensation par des mécanismes indiciaires demandée unanimement par les organisations syndicales (scénarios 1 et 3 à améliorer) ne sont pas les plus adaptés. L'attribution de points entiers dépasse les montants à compenser avec un impact sur les cotisations retraites des employeurs, outre la CSG supplémentaire, a donc des conséquences non négligeables sur les finances publiques.

Ces différents scénarios\* ont été étudiés mais en fait le ministère de la Fonction publique avait déjà arbitré, avant même la réunion, pour le scénario 4 : **une compensation individualisée prenant la forme d'une indemnité** (scénario présenté lors de la réunion du 13 septembre 2017)

Dans ce scénario, la compensation consistera en :

**1- la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1 %**, mais il manquerait un peu plus de 0,7 % de compensation

**2- l'attribution d'une indemnité non dégressive applicable sur les 0,7 % restants** dans les trois versants de la Fonction publique, ou sur les 1,7 % pour ceux non assujettis à la CES

**3- basée sur les revenus de décembre 2017** (ou moyenne de l'année 2017 ou du dernier trimestre 2017)

**4- calculée selon la formule : Revenus totaux x 1,67 %** (1,7 % de l'assiette de la CSG de 98,25 %)

**5- réservée aux seul.e.s agent.e.s rémunéré.e.s par l'administration au 31 décembre 2017** et excluant donc les nouveaux.elles entrant.e.s.

C'était le seul scénario qui indiquait clairement « *permettant de garantir le niveau de rémunération des agents et de maîtriser l'impact sur les finances publiques* ».

**La FA constate néanmoins une avancée sur l'assiette de calcul** : cette compensation est élargie à **toutes les rémunérations accessoires** comme les revenus d'heures supplémentaires, d'astreintes, de prime de fin d'année, de jury, etc. mais elle exclut les primes qui ne seraient perçues qu'une fois dans la carrière comme la prime d'installation.

Pour la **FA**, il n'est pas tolérable que la hausse de la CSG ne soit pas du tout compensée pour les nouveaux.elles entrant.e.s ; cela reviendrait de fait à une baisse de salaire de 1,7 % !

Pour la **FA**, cette compensation n'est pas intégrale, comme l'exprime la DGAFP, car pour celles et ceux déjà en poste, elle se base sur le revenu de 2017, ce qui revient même à avoir une part dégressive : de fait l'augmentation de 1,7 % de la CSG sur **toute augmentation de la rémunération ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne sera pas compensée** pour celles et ceux qui ne sont pas assujetti.e.s à la CES (salaire net inférieur à 1447,98 €) et qu'à hauteur de 1 % (CES supprimée) pour les autres (salaire net supérieur à 1447,98 €).

**Pour les contractuel.le.s**, suivant que l'adhésion de l'employeur à l'assurance chômage est révocable (1 %) ou irrévocable (2,4 %), la compensation serait plus avantageuse (comme dans le secteur privé) ou partielle comme les fonctionnaires.

Concernant la GIPA (Garantie individuelle de pouvoir d'achat) et l'accord PPCR, la DGAFP a expliqué que l'agenda social prévoit un rendez-vous avec M. Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics en charge de la Fonction publique, le mardi 10 octobre, qui donnera lieu aux arbitrages. Pour mémoire, cette date coïncide avec la journée d'action unitaire regroupant les 9 organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique ...

La seule assurance exprimée est que le SFT (supplément familial de traitement) ne fera pas l'objet d'une réforme.

**La FA déplore le choix de l'indemnitare aux dépens de l'indiciaire, contraire à l'amorce du transfert « primes-points » prévu par l'accord PPCR, et appelle donc à faire grève et à manifester clairement le mardi 10 octobre 2017 pour une hausse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, une promesse publique du candidat que le président se doit de respecter.**

Autonome, progressiste, solidaire, à la **FA** un autre syndicalisme est possible !

\* Documents accessibles sur les sites de la **FA** et du Snptes

